

Compte rendu de la séance du jeudi 28 octobre 2021

Présents :

Monsieur Serge BONNEFOY, Monsieur François DEDIEU, Monsieur Jacques EMILE, Madame Geneviève OSMOND, Monsieur Jacques ROQUES, Monsieur François VIDAL

Excusés :

Madame Emilie QUIDOT, Monsieur Sayaphoum SAYAVONG

Absents :

Monsieur Romain MAESTRIPIERI

Représentés :

Madame Anne-Luce CASAL par Madame Geneviève OSMOND

Secrétaire(s) de la séance: François VIDAL

1. Validation du compte rendu du dernier conseil. Validé à l'unanimité

2. Délibération relative à la mise en location du logement situé étage 1 à gauche, place J. Delboy

Libéré fin Octobre, le logement est proposé à la location à compter du 1er Novembre 2021. Délibération est prise dans ce sens. Les travaux de peinture du plafond (suite dégât des eaux) seront fait la dernière semaine d'octobre, avant l'entrée du futur locataire.

Délibération (DE 2021 034)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que l'appartement situé à gauche à l'étage au-dessus de la salle communale se libère au 30 Octobre 2021 et qu'il pourra être remis en location à compter de cette date.

Le montant du loyer est actuellement à 349.26€ mensuels hors charges.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- maintient le montant du loyer à 349.26€ mensuels hors charges
- autorise le maire à établir et signer tous documents nécessaires au bail de location avec le futur locataire.

Vote : Pour: 7, Contre: 0, Abstension: 0

3. Délibération relative à l'adhésion au service "RGPD"(règlement Européen de protection des données personnelles) du Centre de Gestion de l'Ariège.

Mme la Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne "RGPD", proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège(dit le"CDG09").

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" est entré en vigueur le 25 Mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG09 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG09 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG09 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- D'adhérer au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 09,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le CDG 09 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser la Maire à signer la convention d'adhésion avec le CDG 09
- d'autoriser la Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise de mise enconformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser la Maire à désigner le CDG 09, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Vote : Pour: 7, Contre: 0, Abstension: 0

4. Délibération pour décisions modificatives "opération d'ordre", à la demande de la trésorière pour régularisation :

- participation de la commune à la valorisation du Castrum pour 64 897. 22€
- ITE salle des fêtes, insertion Mapa pour 391.16 €

Les opérations d'ordre non budgétaires n'ont pas de conséquence sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit d'un jeu d'écritures qui lieu ni à encaissement, ni décaissement

Délibération est prise. **Vote :Pour: 7, Contre: 0, Abstention: 0**

- DECI : Achat terrain (Affectation comptable incorrecte)**Vote :Pour: 7, Contre: 0, Abstention: 0**

5. Délibération relative à la modification des compétences de la communauté des communes "compétence action sociale et observatoire astronomique".

Afin de réaliser l'observatoire de Guzet, projet porté par la CCCP, il convient d'ajouter une compétence supplémentaire aux statuts en vigueur. Le libellé des compétences supplémentaires proposé au niveau "action sociale d'intérêt communautaire serait d'ajouter "Observatoire astronomique au cap Guzet: Construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet".

Vote :Pour: 7, Contre: 0, Abstention: 0

6. Formation des élus-Proposition organisme Susanoo-Partenariat avec Betchat et Mercenac

Pour rappel, une formation des élus avait été mise en place en Décembre 2020 et n'avait pu aboutir. Des fonds spécifiques (Droit Individuel Formation) existent pour leur permettre cela. uN ORGANISME DE FORMATION? susanoo nous sollicite avec pour thèmes : le statut de l' élu, le budget et les finances locales et l'expression en public. 5 élus se positionnent favorablement pour y participer. Les formations auront lieu en Janvier 2022, avec les communes de Betchat et Mercenac. La thématique retenue: statut de l' élu et budget.

7. Plan Pluri annuel des projets et financements.

Notre débat porte essentiellement sur les projets 2022, le tableau du plan pluriannuel d'investissement réalisé et présenté en commission finance et réunion des adjoints est survolé, il fera l'objet d'un prochain débat.

Aujourd'hui et afin de pouvoir mobiliser des subventions, il convient de définir nos investissements 2022.

A noter que le projet **DECI 2021** (Défense Incendie)n'a pas encore débuté (retard de réponse DETR, retard de réponse des entreprises...). Ce projet est donc repoussé à 2022.

Le dossier concernant l'aménagement du Pradas est encore en attente du chiffrage. Il est inscrit dans les investissements 2022.

En conséquence, peu de projets sont à rajouter pour cette année.

Nous poursuivrons en partenariat avec la CCCP, la réfection de voies communales (voirie sous mandat) et, en fonction des aides possibles (plan de relance), les travaux de rénovation énergétique du presbytère.

En résumé: 1-DECI, 2-Aménagement Pradas, 3- Voirie sous mandat, 4- Rénovation énergétique logements presbytère, si financements.

8. Présentation du rapport d'activité 2020 de la communauté des communes Couserans-Pyrénées.

9. Délibération instituant la règle des 1607 h pour les salariés de la collectivité.

Suite à une circulaire de la préfecture reçue le 20/10/2021, il nous est demandé de nous mettre en conformité avec le droit du travail pour nos agents en instaurant la règle des 1607h de travail par an.

Délibération instaurant les cycles de travail au sein de la collectivité et la journée de solidarité (DE 2021_036)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret N° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Considérant que le décompte des 1607 heures par an s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année : 365

Nombre de jours non travaillés : 137

(soit Repos hebdomadaire : 104 (52 X2)

Congés annuels : 25 (5X5)

Jours fériés : 8 (forfait)

Nombre de jours non travaillés : 365 - 137 = 228

Calcul de la durée annuelle : 228 X 5 jours = 1596 heures

Journée de solidarité : 7 heures (Travail le lundi de pentecôte)

Soit : 1596 heures + 7 heures = 1607 heures par an

ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL NON TITULAIRE : 20 heures par semaine

Le mardi de 8 H 30 à 12 H et de 14 H à 18 H

Le jeudi de 9 à 12 H et de 13 H 30 à 16 H 30

Le vendredi de 8 H 30 à 12 H et de 13 H30 à 16H 30

AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL NON TITULAIRE (employée ménage) : 2 heures par semaine

Le jeudi de 8 H à 10 H

AGENT TECHNIQUE TITULAIRE (Principal) : 17 H 50 par semaine

Le lundi de 8 H 15 à 12 H et de 13 H 15 à 16 H

Le mardi de 8 H 15 à 12 H et de 13 H 15 à 16 H

Le jeudi de 8 H 15 à 12 H et de 13 H 15 à 16 H tous les jours

Il est bien entendu que ces horaires peuvent être modulables en fonction des besoins et selon les nécessités.

Article 1^{er} : Décide de conserver la durée hebdomadaire de travail des agents à temps complet à 35 heures par semaine.

Article 2 : Décide de conserver la durée des emplois à temps non-complet comme ci-dessus et de proratiser la journée de solidarité en fonction du temps de travail.

Article 3 : Décide de fixer la journée de solidarité pour les agents à temps complet au lundi de pentecôte.

De proratiser la journée de solidarité à 4 H répartie sur l'année pour un agent à 20 H par semaines,

De proratiser la journée de solidarité à 0 h 40 répartie sur l'année pour un agent à 2 H par semaines,

De proratiser la journée de solidarité à 3 H 50 répartie sur l'année pour un agent à 17 H 50 par semaines.

Ampliation de la délibération sera transmise à

Sous-préfecture

Centre de gestion

Trésorerie de Saint-Girons

Fait et délibéré, les jour, moi et an que-dessus.

Pour extrait conforme.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

AUTORISE la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au Registre.

10. Informations et questions diverses.

- journée travail conseillers pour nettoyage matériel cuisine fixée au 6/11 pour les conseillers qui le peuvent,

- Commémoration du 11/11 fixée le 11/11 à 11h30 au monument. La population du village est conviée par invitation déposée dans les boîtes à lettre. La distribution se fera entre le 3 et 6/11. Les conseillers sont invités à venir en mairie chercher les invitations pour distribuer. Un apéritif sera offert sous la halle, nous sommes toujours soumis aux consignes sanitaires. Le pass sanitaire sera encore de rigueur.

- Animations sous la halle : point et remerciements à Emilie pour l'organisation de ces évènements et animations réussis,

- Projets : Tayo (voir compte rendu recontre Tayo-Pop'ote/mairie)

Séance levée à 10h45
